

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 11 juin 2018**  
~~~~~

**GESTION DE L'INVENTAIRE  
ACTUALISATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS  
ET DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 11 juin 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Annie LEROY, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Madame Catherine VIGNERON suppléant de Monsieur Christian VILOING

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Philippe SALASC, Mme Florence QUINONERO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles L.2321-2-27° et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2321-1 du même code ;

VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 dans sa dernière version en vigueur issue de l'arrêté du 18 décembre 2017 ;

VU la délibération modifiée n°48-2003 du conseil communautaire du 8 septembre 2003 relative au choix du mode et de la durée d'amortissement des investissements de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement ; ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes pour les groupements de communes dont la population totale est supérieure à 3500 habitants,

CONSIDERANT qu'à ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Les biens acquis pour un montant inférieur à un certain seuil défini par l'assemblée délibérante seront amortis en une seule année (biens dits de faible valeur),



**Actualisation de la durée d'amortissement des immobilisations**  
**à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**Immobilisations incorporelles :**

Objet	Durée conseillée	Délibération du 8 septembre 2003	Durée proposée
Logiciels	2 ans	2 à 3 ans	3 ans
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans	/	10 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans	/	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans	/	5 ans
Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans	/	5 ans
Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	5 ans	/	5 ans
Subventions d'équipements versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	30 ans	/	30 ans
Subventions d'équipements versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	40 ans	/	40 ans

**Immobilisations corporelles :**

Objet	Durée conseillée	Délibération du 8 septembre 2003	Durée proposée
Véhicules légers	5 à 10 ans	5 à 10 ans	5 ans
Véhicules lourds	4 à 8 ans	5 ans	8 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	2 à 5 ans	3 ans
Matériels classiques	5 à 10 ans	5 à 10 ans	5 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	20 à 30 ans	3 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	10 à 20 ans	10 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans	20 à 30 ans	20 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	5 à 10 ans	5 ans
Équipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 à 15 ans	15 ans
Équipements des cuisines	10 à 15 ans	10 à 15 ans	10 ans
Équipements sportifs	10 à 15 ans	10 à 15 ans	15 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans	20 à 30 ans	20 ans
Plantations	15 à 20 ans	15 à 20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	15 à 30 ans	30 ans
Bâtiments légers, abri	10 à 15 ans	10 ans	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	3 à 15 ans	10 ans
Containers	5 à 10 ans	10 ans	10 ans
Constructions sur sol d'autrui	durée du bail à construction		